

Cayenne, le 21 février 2017



**DPAEI**

**Division du Personnel IATSS  
d'Encadrement et d'Inspection**

Dossier suivi par  
Judith JARRY  
Tél. 05 94 27 19 97  
Fax. : 05 94 27 20 23

dpa@  
ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

Le Recteur de la région académique Guyane  
Recteur d'académie  
Chancelier des universités  
à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissements spécialisés

**Objet :** - Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) de collège au titre de l'année 2017/2018  
- Mouvement des Directeurs Adjoins chargés de SEGPA de collège.

**Références :** Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié par le décret n°81-1049 du 25 novembre 1983, circulaire ministérielle n°81-497 du 2 décembre 1981 modifiée par la circulaire n°82-082 du 17 février 1982.

**P.J :** Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants de Directeurs Adjoins Chargés de SEGPA

**I – LISTE D'APTITUDE**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ensemble des conditions de recrutement aux fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA de collège.

L'inscription sur la liste d'aptitude citée en objet est ouverte aux personnels enseignants du premier et du second degrés :

- exerçant dans le département et déjà titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS). Je rappelle que les personnels en stage de préparation à ce diplôme peuvent faire acte de candidature à titre conditionnel;
- âgés de 30 ans au moins et justifiant de **5 années de services** accomplis en qualité de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection.

Dans ces 5 années, pourront être comptabilisés, dans la limite de 2 ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire ou d'instituteur suppléant ou remplaçant.

Les conditions d'âge et de services seront appréciées au **1<sup>er</sup> octobre 2017**.

Les personnels qui demandent leur inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA de collège **s'engagent à accepter tout poste vacant dans l'académie.**

Conformément aux instructions de la circulaire sus-référencée, la liste d'aptitude et les nominations sur les postes vacants ne pourront être établies qu'après les résultats des personnels ayant obtenu le DDEEAS.

L'inscription sur la liste d'aptitude étant annuelle, les personnels n'ayant pas obtenu précédemment de nomination sont invités à renouveler leur candidature.

## **II – MUTATION**

Peuvent participer au mouvement :

- les directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège nommés dans l'emploi, ayant, sauf cas exceptionnel et dûment justifié, au moins **trois années d'ancienneté** dans leur poste.

La liste des postes vacants est jointe à titre indicatif.

## **III – CALENDRIER**

	Retrait des dossiers	Retour des dossiers au Rectorat
Liste d'aptitude	<b>À partir du 10 Avril 2017</b>	<b>Vendredi 02 Juin 2017</b>
MUTATION dans l'académie	<b>À partir du 10 Avril 2017</b>	<b>Vendredi 02 Juin 2017</b>
MUTATION hors académie	<b>Selon calendrier défini dans la circulaire propre à chaque académie.</b>	

**Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines  
Bruno PIERRE-LOUIS**



**LISTE INDICATIVE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE**

**DE DIRECTEURS - ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION  
D'ENSEIGNEMENT  
GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

**ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

<b>COMMUNE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>LOGEMENT</b>	<b>Vacant (V) Création © susceptible d'être vacant (PSV)</b>
<b>MACOURIA</b>	SEGPA COLLÈGE ANTOINE SYLVERE FELIX 9730435K	<b>NL</b>	<b>PV</b>
<b>MARIPASOULA</b>	SEGPA COLLÈGE GRAN MAN DIFOU 9730223E	<b>NL</b>	<b>PV</b>
<b>MATOURY</b>	SEGPA COLLÈGE MAURICE DUMESNIL 9730327T	<b>NL</b>	<b>PV</b>
<b>SAINT- GEORGES-DE- L'OYAPOCK</b>	SEGPA COLLÈGE CH. CONSTANT 9730332Y	<b>NL</b>	<b>PV</b>

Cet état sera complété, le cas échéant de vacances non connues à ce jour.